

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 2328 à 2337présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article modifie les dispositions actuelles sur le chômage partiel (rebaptisé abusivement « activité partielle ») dans un sens entièrement favorable aux grandes entreprises. En revanche, il n'apporte rien aux salariés.

En effet, il permet un accroissement des aides financières à l'employeur (de la part de l'État et de Pôle-emploi) pour cette « activité partielle » ; mais dans certains cas, l'indemnisation du salarié en chômage partiel sera diminuée par rapport à la situation actuelle.

De plus, l'article supprime de fait le contrôle de l'inspection du travail sur la réalité des heures chômées indemnisées et introduit une possible obligation de formation pendant les périodes dites d'« activité partielle ».

Pour toutes ces raisons, les auteurs demandent la suppression de cet article.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2328	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2329	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2330	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2331	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2332	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2333	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2334	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2335	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2336	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2337	de	M.	André CHASSAIGNE